Zeitschrift: Nachrichten der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare und der Schweizerischen Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles de l'Association des Bibliothécaires Suisses et de l'Association Suisse de Documentation

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation

Band: 27 (1951)

Heft: 6

Artikel: Les ressources des bibliothèques populaires danoises

Autor: Hansen, Robert-L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-770894

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NACHRICHTEN
DER VEREINIGUNG
SCHWEIZER. BIBLIOTHEKARE
und der
SCHWEIZER. VEREINIGUNG
FÜR DOKUMENTATION
Redaktion:
Schweizer. Landesbibliothek, BERN

NOUVELLES
DE L'ASSOCIATION
DES BIBLIOTHÉCAIRES SUISSES
et de
L'ASSOCIATION SUISSE
DE DOCUMENTATION
Rédaction:
Bibliothèque nationale, BERNE

27. Jahrgang
November-Dezember

1951 No 6

27e année
Novembre-Décembre

LES RESSOURCES DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES DANOISES

par Robert-L. Hansen
Directeur des bibliothèques populaires du Danemark

Les bibliothèques populaires du Danemark datent — comme tant d'autres bibliothèques européennes de ce type — de l'époque du rationalisme. Singulièrement les bibliothèques rurales, car dans les villes il n'y avait guère de bibliothèques populaires, la bourgeoisie achetant ses livres ou les empruntant à un cabinet de lecture. Mais la population campagnarde n'était pas mûre pour utiliser ces bibliothèques établies pour elle par le clergé rationaliste, et cela pour longtemps encore. L'instruction populaire était alors peu développée. D'ailleurs le mouvement grundtvigien, qui prit son essor dans le courant du dix-neuvième siècle, marqua une préférence pour « la parole vivante » par opposition à « la lettre morte », si bien que les bibliothèques ne jouèrent aucun rôle dans l'esprit des partisans de ce mouvement qui comptait à peu près la moitié de la population rurale et surtout sa classe la plus aisée.

C'est seulement après que le redressement politique et social des ouvriers des villes eut créé la possibilité d'une instruction des masses, que les bibliothèques populaires du type anglo-saxon commencèrent à fonctionner dans les villes danoises et peu à peu gagnèrent aussi du terrain à la campagne. Après la première guerre

mondiale, ce développement avait atteint un tel degré qu'il fut possible de faire voter une loi (du 5 mars 1920) sur les « Bibliothèques subventionnées par l'Etat », expression qui recouvre les mots « Bibliothèques populaires ». (La nouvelle loi du 27 mai 1950 s'appelle simplement « Loi sur les Bibliothèques populaires », cette appellation, ayant vaincu sans laisser aucune trace d'un sens péjoratif. Une bibliothèque populaire danoise est aujourd'hui une bibliothèque pour toute la population.) La loi a été revisée plusieurs fois. La revision de 1931 est particulièrement intéressante parce qu'elle embrasse aussi les bibliothèques enfantines et scolaires, et celle de 1950 l'est encore plus, qui oblige les communes à donner aux bibliothèques les subventions nécessaires et à établir, après 1960, des bibliothèques dans les communes qui n'en possèdent pas, si 10 % du corps électoral le demande.

La loi fixe tout d'abord les subventions de l'Etat, mais impose, cela va sans dire, certaines conditions fondamentales que les bibliothèques doivent remplir pour les obtenir. (En ce qui concerne ces conditions, voir notre article dans les *Nouvelles*, année 24, n° 6.) Pour répondre au souhait de la Rédaction, nous examinerons aujourd'hui ici les subventions de l'Etat et l'économie de nos bibliothèques.

Le principe fondamental de la loi sur les bibliothèques danoises est l'encouragement à l'effort individuel : Si vous donnez tant et tant, l'Etat danois vous donne tant et tant. Le résultat de cette loi a été qu'un montant total de 18 800 000 couronnes, émanant des deniers publics, a été mis à la disposition de nos bibliothèques populaires et enfantines en 1950—51. (1 couronne = 1 shilling, soit 60 cts environ.) 12 400 000 couronnes de cette importante somme proviennent de sources locales (communes et autres institutions) et 6 400 000 couronnes de l'Etat. Le Danemark a 4 millions d'habitants, cela veut qu'on consacre aux bibliothèques 4,7 couronnes par habitant. Mais, naturellement, il y a une grande différence entre les montants alloués dans les différentes communes. Il y a des communes citadines dont les bibliothèques disposent de 8 couronnes par habitant, et il y a des communes rurales dont les bibliothèques ne reçoivent que 1,5 couronnes de la commune et de l'Etat, un résultat du rapport automatique entre le crédit local et la subvention de l'Etat. Mais il faut ajouter de suite que cette dernière possibilité (1,5 couronnes de subvention totale) sera certainement bientôt purement théorique, puisque la nouvelle loi de 1950 stipule l'obligation pour les communes de donner une allocation aux bibliothèques déjà existantes qui soit suffisante, avec d'autres contributions locales (surtout celles d'une « Société des Amis de la Bi-

bliothèque »), pour administrer une bibliothèque selon les normes de la dite loi. Il n'est pas nécessaire que les bibliothèques soient municipales, elles peuvent être indépendantes ou appartenir à une association qui a pour but unique le fonctionnement d'une bibliothèque.

Selon une disposition de la loi, le Ministère de l'instruction publique a fait préparer des « Directives concernant la base économique des différents types de bibliothèques », et l'on espère que ces instructions seront suivies par la plupart des communes, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire. Les directives stipulent certains minima pour l'achat des livres, proportionellement au nombre d'habitants — minima dépassant les crédits totaux que reçoivent beaucoup de bibliothèques pour tout leur fonctionnement — et en outre elles proposent certaines rémunérations aux bibliothécaires ruraux non-professionnels et certains traitements aux bibliothécaires professionnels, correspondant à l'échelle des traitements en vigueur dans l'enseignement primaire.

Les dispositions de la nouvelle loi concernant les *subventions de l'Etat* sont d'ailleurs les suivantes:

Les bibliothèques ayant des crédits locaux fixes ne dépassant pas 25 000 couronnes reçoivent une subvention égale au 80 % de ces crédits. Les bibliothèques dotées de crédits locaux supérieurs reçoivent, en sus du 80% sur la première tranche de 25 000 cour., 40% des crédits entre 25 000 et 50 000 couronnes, et enfin les bibliothèques ayant des allocations locales encore plus importantes reçoivent de l'Etat une subvention de 25 % de tous les crédits dépassant 50 000 couronnes.

En outre, les grandes bibliothèques ayant un crédit local dépassant 50 000 couronnes, et par conséquent ne recevant que 25% sur une part de ce crédit, bénéficient d'une sorte de dédommagement de la part de l'Etat, sous forme d'une prime pour les achats de livres; toutefois cette prime ne peut pas dépasser 15% des crédits locaux au-dessus de 50 000 couronnes.

Finalement, l'Etat danois donne une subvention particulière aux bibliothèques dites centrales, c. à. d. les grandes bibliothèques citadines (souvent situées dans les chefs-lieux des Départements) qui, outre leur activité de bibliothèque municipale, se sont chargées du même travail que les « county libraries » anglaises.* Cette « subvention centrale » s'élève à un maximum de 20 000 cour. par an (la moitié

* Il faut tout de même observer que les centrales danoises n'ont qu'à *suppléer* aux collections de livres des bibliothèques rurales communales ou indépendantes, tandis que toute l'activité rurale est à la charge des « county libraries ».

des 33 bibliothèques centrales reçoivent le maximum), et s'augmente encore d'un supplément spécial si la centrale dessert son district rural par un bibliobus. L'Etat restitue alors jusqu'à la moitié des frais de transport.

En outre, la nouvelle loi statue que les Départements sont obligés de donner une subvention suffisante aux bibliothèques centrales pour leur travail dans les districts ruraux. (Autrefois les subventions des Départements étaient facultatives.)

Voici quelques exemples de la situation économique des différents types de bibliothèque :

1. Une petite bibliothèque rurale non-communale pour 500 hab.

Crédit communal . . . . . (dont 100 cour. à la section enfantine)	400 cour.
Contribution fixe d'une Société des Amis de la Bibliothèque	100 cour.
Crédit du Département à la section enfantine . (ordinairement la moitié du crédit communal destiné à cette section d'une bibliothèque rurale **)	50 cour.
	550 cour.
Subvention de l'Etat: 80 %	440 cour.
Recettes totales	990 cour.

2. Une petite bibliothèque citadine municipale (sans bibliothécaire professionnel) pour 3000 hab.

Crédit municipal	3750 cour.
Subvention de l'Etat (80 %)	3000 »
Revenus occasionnels . . . . . (amendes, vente de catalogues, etc.	250 »
Recettes totales	7000 cour.

3. Une bibliothèque citadine indépendante pour 30 000 hab.

Crédit municipal	100 000 cour.
Contribution d'une Société des Amis de la Bibliothèque	4 000 cour.
	104 000 cour.

** La bibliothèque ne reçoit en réalité que 78% de cette subvention, *toutes* les subventions étant réduites de $2^1/_2$% au profit d'un fonds commun, à l'aide duquel il est possible de réaliser des projets d'un intérêt commun à toutes les bibliothèques populaires.

Subvention de l'Etat		Report	104 000 cour.
80 % sur 25 000 cour.	20 000		
40 % sur 25 000 cour.	10 000		
25 % sur le reste	13 500		
Prime pour l'achat de livre	5 000		48 500 cour.
Revenus occasionnels			2 000 cour.
Recettes totales			154 500 cour.

4. Une bibliothèque centrale municipale dans une ville de 40 000 hab. et avec un district rurale de 70 000 hab.

Crédit municipal		150 000 cour.
Crédit départemental		10 000 cour.
		160 000 cour.
Subvention de l'Etat		
80 % sur 25 000 cour.	20 000	
40 % sur 25 000 cour.	10 000	
25 % sur le reste	27 500	
Prime pour l'achat de livres	7 000	
Subvention centrale	20 000	
Prime pour le service du bibliobus	2 5000	87 000 cour.
Revenus occasionnels		5 000 cour.
Recettes totales		252 000 cour.

5. La bibliothèque municipale de la ville de Copenhague (740 000 hab.)

Crédit municipal		2 000 000 cour.
Subvention de l'Etat		
80 % sur 25 000	20 000	
40 % sur 25 000	10 000	
25 % sur le reste	487 500	
Prime pour l'achat de livres	80 000	597 500 cour.
		2 597 500 cour.
Revenus occasionnels		80 000 cour.
Recettes totales		2 677 500 cour.

Comme on a vu par ces exemples, il n'y a pas de montant limité pour les subventions de l'Etat. L'Etat suit toujours automatiquement les crédits locaux, selon une échelle dégressive. Néanmoins, c'est là une différence essentielle entre la loi danoise et les lois des autres pays scandinaves sur les bibliothèques populaires qui fixent toujours une subvention maximum de 10 000 couronnes (en Suède) ou de 3 000 cour. (en Norvège). C'est un avantage important pour tout le système des bibliothèques danoises, où toutes les bibliothèques, même les plus grandes, reçoivent des subventions de l'Etat d'une importance capitale pour leur économie. Il leur est donc naturel de se sentir toutes ensemble appartenant à un même organisme dont tous les éléments sont égaux et solidaires.

DISCORSO TENUTO AI BIBLIOTECARI ITALIANI CONVENUTI A LUGANO NELLA QUARTA GIORNATA DEL LORO CONGRESSO NAZIONALE, 8 NOVEMBRE 1951

dalla dott. Adriana Ramelli

Ringrazio anzitutto le personalità che altamente onorano della loro presenza questo convegno: in modo particolare il Senatore conte Alessandro Casati, Presidente dell'Associazione italiana per le biblioteche, il dott. Guido Arcamone, direttore generale delle Accademie e Biblioteche d'Italia, il dott. Camillo Scaccia Scarafoni, ispettore superiore per le biblioteche italiane, gli illustri direttori dell'Ambrosiana e della Braidense — le due celebri e a noi care biblioteche milanesi — Monsignor dott. Giovanni Galbiati e la dott. Maria Schellembrid che certo hanno favorito questo significativo incontro, al quale farà l'onore di essere presente, tra poco, il Presidente della Federazione internazionale delle associazioni di bibliotecari, dott. Pierre Bourgeois, direttore della Biblioteca Nazionale Svizzera di Berna.

Ringrazio pure per la loro gradita partecipazione l'on. Console d'Italia a Lugano, dott. Attilio Bollati, il poeta Francesco Chiesa, e le lodevoli Autorità cantonali e comunali che hanno compreso e sorretto in modo efficace il nostro entusiasmo per la venuta dei colleghi italiani.

Entusiasmo — ho detto — cari colleghi d'Italia, gioia di vedervi fra noi, perché Voi siete i bibliotecari d'Italia convenuti a chiudere le giornate operose del Vostro Congresso qui, nella Svizzera Italiana,